



*Contribution écrite à l'occasion de l'examen du  
rapport initial du Maroc sur la mise en œuvre de la  
convention internationale pour la protection de toutes  
les personnes contre les disparitions forcées*

*27ème session du  
Comité des disparitions forcées CED*

*Du 23 septembre au 04 octobre 2024*

**Imane LAAOUINA**  
Présidente de l'ORCF  
[imanelaaouina01@gmail.com](mailto:imanelaaouina01@gmail.com)  
Tel : +212662 680275  
BLV Med 5, Casablanca,

**Rachida Bouzit**  
Présidente de APEF Maroc  
RSK MOBADARA  
[globalaccess.dg@gmail.com](mailto:globalaccess.dg@gmail.com)

1. Ce rapport est réalisé par la coalition des ONGs suivants : L'ORCF, L'APEFE Maroc et RSK MOBADARA pour la soumission de ses observations au Comité des disparitions forcées pour la 27<sup>ème</sup> session, à l'occasion de l'examen du rapport initial du Royaume du Maroc en application de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
2. L'ORCF est une ONG marocaine qui milite sur les droits des femmes contre toutes les formes de discrimination ; L'APEFE Maroc et une ONG marocaine qui milite pour l'autonomisation et les droits économiques des femmes ; l'RSK MOBADARA est une ONG marocaine qui travaille sur l'entrepreneuriat pré et post création des jeunes.
3. Les ONG de la coalition sont impliquées dans le suivi de la situation des droits de l'Homme ainsi que l'évaluation des politiques publiques concernant l'égalité des sexes et les droits économiques sociaux et culturels des femmes et des jeunes. Elles présentent une contribution conjointe, parallèlement au rapport initial du gouvernement marocain concernant l'application des dispositifs de la convention internationale pour la protection de toutes personnes contre les disparitions forcées.
4. Ces observations font suite à la publication de la liste des points à traiter par le CED et sur la base du rapport initial du Maroc.
5. Ce rapport a été élaboré conformément aux directives du Comité des disparitions forcées (CED) relatives à la rédaction des rapports des ONG.

Il a adopté une approche collaborative entre les 3 ONG, en interaction avec l'ensemble des parties prenantes concernées de la société civile.

6. Nous reconnaissons que l'État partie a pris du retard dans la préparation de son rapport initial ainsi que dans la soumission de ses autres rapports auprès des comités des Nations Unies concernés par le suivi des conventions internationales des droits de l'homme. Par conséquent, nous demandons au Comité des disparitions forcées (CED) de recommander à l'État partie de soumettre ses prochains rapports dans les délais prévus.
  
7. Notre coalition d'ONG reconnaît que le rapport initial de l'État partie contient des informations répétées, présentes soit dans le rapport de l'examen périodique universel, soit dans les rapports déjà soumis aux comités des traités.
  
8. Nous reconnaissons également dans ce rapport que le Maroc a déployé des efforts considérables pour harmoniser sa législation nationale avec les conventions internationales des droits de l'homme, en particulier après l'adoption de la Constitution de 2011<sup>1</sup>. Le Maroc a également réalisé des progrès significatifs en matière de droits de l'homme au cours des 30 dernières années.
  
9. Notre coalition des ONG reconnaît que, depuis la ratification de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes

---

<sup>1</sup><https://mjp.univ-perp.fr/constit/ma2011.htm>  
préambule de la constitution marocaine de 2011

contre les disparitions forcées, aucun cas de disparition forcée n'a été signalé ni enregistré au Maroc.

10. Notre coalition note que l'Instance Équité et Réconciliation<sup>2</sup>, dans le cadre de ces attributions, a rendu plusieurs décisions arbitrales en faveur de l'indemnisation des dommages subis par les victimes ou les familles des défunts. Des compensations financières de la part de l'État ont été accordées aux cas concernés durant le processus de justice transitionnelle.
11. Notre coalition des ONG estime qu'il aurait été préférable de regrouper les recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation dans une section distincte, afin de consacrer une autre section à la pratique conventionnelle et aux innovations introduites par la Constitution de 2011.
12. Notre coalition des ONG a accordé une grande importance au dialogue mené par le Ministère de la Justice et des Libertés en 2013<sup>3</sup>, lequel a recommandé que le Maroc adopte en urgence des modèles alternatifs. En conséquence, une révision du code pénal a été entamée. Cependant, en raison des enjeux politiques, le processus législatif n'a malheureusement pas pu être achevé.
13. En revanche, notre coalition des ONG a constaté une augmentation des cas de détention provisoire ces dernières années, ce qui a un impact

---

<sup>2</sup><https://ar.wikipedia.org/wiki/>

%D9%87%D9%8A%D8%A6%D8%A9\_%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%86%D8%B5%D8%A7%D9%81\_%D9%88%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B5%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%A9

<sup>3</sup><http://primena.org/ar/CASES/29>

négatif sur le processus judiciaire. Bien que les rapports annuels de la présidence du parquet général aient confirmé une diminution de la détention provisoire depuis 2018<sup>4</sup> au Maroc.

14. Notre coalition des ONG reconnaît que des efforts significatifs ont été déployés pour réduire la détention provisoire, notamment à la suite des deux circulaires émises par la présidence du parquet général du Maroc en 2020<sup>5</sup> et 2021<sup>6</sup>. Ces circulaires invitaient les procureurs du Roi, ainsi que les différentes juridictions et leurs substituts, à rationaliser le recours à la détention provisoire, en n'y ayant recours qu'en cas d'extrême nécessité.

15. La coalition des ONG sollicite le Comité CED pour qu'il encourage l'État partie à adopter des modèles alternatifs<sup>7</sup> qui ne restreignent pas définitivement la liberté de mouvement et de circulation des individus, tout en préservant leur dignité jusqu'à ce que des décisions définitives soient rendues par les juridictions compétentes. Cette approche vise à prévenir tout cas de détention forcée pouvant résulter d'un usage excessif de la procédure de détention provisoire.

---

<sup>4</sup><https://www.pmp.ma/download/%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1-%D8%B1%D8%A6%D9%8A%D8%B3-%D8%A7%D9%84%D9%86%D9%8A%D8%A7%D8%A8%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%A7%D9%85%D8%A9-%D8%AD%D9%88%D9%84-%D8%AA%D9%86%D9%81%D9%8A%D8%B0-%D8%A7%D9%84-2/>

<sup>5</sup><https://www.pmp.ma/download/%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1-%D8%B1%D8%A6%D9%8A%D8%B3-%D8%A7%D9%84%D9%86%D9%8A%D8%A7%D8%A8%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%A7%D9%85%D8%A9-%D8%AD%D9%88%D9%84-%D8%AA%D9%86%D9%81%D9%8A%D8%B0-%D8%A7%D9%84-3/>

<sup>6</sup> <https://www.pmp.ma/%D8%B1%D8%A6%D8%A7%D8%B3%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D9%86%D9%8A%D8%A7%D8%A8%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%A7%D9%85%D8%A9-%D8%AA%D8%B5%D8%AF%D8%B1-%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1%D9%87%D8%A7-%D8%A7%D9%84%D8%B3/>

<sup>7</sup>[https://www.cndh.ma/sites/default/files/cndh\\_-\\_web\\_code\\_penal\\_va.pdf](https://www.cndh.ma/sites/default/files/cndh_-_web_code_penal_va.pdf)

16. Notre coalition préconise l'intégration de solutions technologiques avancées pour permettre au Maroc de non seulement moderniser son système judiciaire, mais aussi de renforcer la protection des droits de l'homme tout en augmentant l'efficacité et la transparence du processus de détention provisoire. L'introduction de nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) dans ce domaine représente une opportunité innovante pour optimiser le fonctionnement du système judiciaire et garantir un respect accru des droits fondamentaux. Ainsi nous proposons notamment l'utilisation de dispositifs de surveillance électronique de pointe, associés à l'IA, pour surveiller en temps réel les mouvements des individus placés en liberté surveillée comme alternative à la détention provisoire. L'IA pourrait ainsi détecter tout comportement suspect ou violation des conditions de libération, permettant une intervention immédiate des autorités compétentes.
  
17. Par ailleurs, nous recommandons la mise en place d'une plateforme numérique centralisée utilisant l'IA pour suivre et gérer les dossiers de détention provisoire. Cette plateforme offrirait aux juges, avocats et procureurs un accès instantané et en temps réel à des informations pertinentes, facilitant ainsi une prise de décision rapide et fondée sur des données précises.
  
18. De plus, nous suggérons de développer des outils d'analyse de données basés sur l'IA pour examiner les tendances dans les décisions de détention provisoire, identifier les anomalies ou pratiques excessives, et proposer des ajustements aux politiques judiciaires. Cette approche permettrait de détecter rapidement les abus ou inefficacités, fournissant ainsi une base solide pour des réformes ciblées.

19. Enfin, nous préconisons la mise en place d'un système automatisé de génération de rapports publics sur l'utilisation de la détention provisoire. Ce système, alimenté par l'IA, compilerait et analyserait les données pour publier régulièrement des statistiques et des analyses. Une telle mesure renforcerait la transparence du système judiciaire, offrant aux décideurs et au public des informations claires et actualisées sur les pratiques de détention provisoire.
20. La coalition des ONG recommande à l'État marocain de renforcer le fonctionnement du mécanisme parallèle au sein du Conseil National des Droits de l'Homme, dédié à la prévention de la torture, conformément à la loi n° 76.15<sup>8</sup>. Ce mécanisme devrait non seulement être chargé de recevoir les réclamations des personnes ayant subi des actes de torture, conformément aux recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation, mais également d'assurer une surveillance proactive et un suivi rigoureux et continu des conditions de détention dans les prisons.
21. La coalition des ONG a constaté que l'État partie a adopté la loi 27.14<sup>9</sup> relative à la traite des êtres humains et a mis en place un programme national de lutte contre ce fléau, ainsi qu'un mécanisme de suivi national relevant du chef du gouvernement. Toutefois, il est important de reconnaître que le Maroc est devenu de plus en plus un pays de transit et de destination pour les migrants, ce qui nécessite la prise de mesures conformes à la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cela inclut la conduite d'enquêtes et de poursuites judiciaires contre les trafiquants. La coalition

---

<sup>8</sup><https://www.cndh.ma/ar/nsws-mrjy/lzhyr-lshryf-rqm-11817-btnfydh-lqnwn-rqm-7615-lmtlq-bd-tnzym-lmjls-lwtny-lhqwq-lnsn-22>

<sup>9</sup> <https://cnclt.justice.gov.ma/%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B5%D8%AF%D8%A7%D8%B1%D8%A7%D8%AA/>

estime donc qu'il est crucial de considérer la disparition forcée comme un crime contre l'humanité et d'adopter en priorité une stratégie nationale contre l'impunité.

22. La coalition des ONG demande au Comité d'inciter l'État partie à intensifier les efforts de préservation de la mémoire des violations passées, notamment en réhabilitant tous les centres de détention associés à des disparitions forcées. Par ailleurs, il est essentiel de documenter les cas de violations passées à travers les témoignages, les récits des personnes concernées, et de rendre ces informations accessibles au public via tous les moyens de diffusion disponibles.

23. La coalition des ONG relève que le rapport initial de l'État partie inclut des données et des mesures significatives concernant la mise en œuvre de la Convention, telles que la réforme du cadre législatif pour le rendre conforme aux dispositions de celle-ci, ainsi que la diversité du cadre institutionnel visant à protéger les droits de l'Homme contre les violations graves.

24. Par ailleurs, la coalition note que le rapport soumis par l'État partie intègre des données mesurables, traçables et évaluables concernant la justice transitionnelle au Maroc, couvrant l'ensemble de ses étapes. Le rapport clarifie la méthodologie employée par l'Instance Équité et Réconciliation ainsi que les résultats obtenus dans le traitement des dossiers de violations graves passées. Il souligne également les actions de l'État partie visant à publier proactivement le contenu de ce rapport, ce qui constitue un point d'entrée essentiel pour l'implication des divers

acteurs civils dans l'évaluation de la transition, des procédures judiciaires, et de leur impact sur les politiques publiques de l'État.

25. La coalition des ONG reconnaît que le rapport de l'État partie révèle des éléments tels que la documentation des cas de victimes de violations passées, leurs lieux de détention, et l'inhumation de certaines d'entre elles. Bien que ces données soient douloureuses, elles confirment que le Maroc met en place un système complet visant à rompre définitivement avec toutes les pratiques de mauvais traitements, de traitements cruels et dégradants de la dignité humaine, et qu'il ne permettra plus à l'avenir que les auteurs de ces actes échappent à la justice.

26. La coalition des ONG soumet sa contribution au Comité des disparitions forcées, sollicitant qu'il partage l'expérience marocaine dans le traitement des graves violations du passé en tant que modèle exemplaire. Elle demande également au Comité de soutenir l'État partie dans ses efforts pour renforcer les garanties de non-répétition et pour préserver et consolider les acquis de la justice transitionnelle.

27. Enfin, la coalition des ONG demande au Comité d'inviter l'État partie à intégrer les recommandations législatives du Comité CED dans la réforme du code pénal au Maroc.